

Table des matières

Préambule	2
1. Mode d'exercice des droits de vote	2
2. Organisation interne	2
3. Principe et périmètre de l'exercice des droits de vote	3
4. Politique de vote	3
5. Conflits d'intérêts	3
6. Rapport annuel sur l'exercice des droits de vote	4

Préambule

Le droit de vote est l'un des droits dont bénéficie l'actionnaire d'une entreprise cotée en bourse. Une action ordinaire comporte un droit de vote, que l'actionnaire peut exercer lors des différentes assemblées générales d'une société.

Le droit de vote permet de participer aux décisions, notamment stratégiques, relatives à la vie de l'entreprise. Il existe des actions à droit de vote simple, à droit de vote double ou sans droit de vote.

Pour les sociétés cotées, les institutionnels accordent une grande importance aux droits de vote. Ces droits leur permettent, en effet, lorsqu'ils possèdent une part significative du capital, de participer, avec une réelle influence, aux décisions prises lors des assemblées générales.

1. Mode d'exercice des droits de vote

L'exercice du droit de vote représente un point essentiel de la relation entre une société cotée et ses actionnaires. La société peut exercer ses droits de vote sur toutes les sociétés dont elle détient les titres.

L'information de la tenue d'une assemblée générale est relayée par le dépositaire des OPCVM. Régulièrement la société reçoit un avis de convocation pour les assemblées générales des sociétés dont elle est actionnaire. Cette convocation est composée des pouvoirs originaux et d'une brochure contenant l'ordre du jour, le mode opératoire pour l'exercice du droit de vote, la présentation des résolutions et les textes de résolution.

SEPIAM se réserve le droit d'exercer ses droits de vote par n'importe quel moyen :

- participation à l'assemblée générale
- vote par correspondance
- vote par procuration

2. Organisation interne

L'équipe de gestion est en charge des décisions des votes émis. Les décisions sont prises lors des comités de gestion par un gérant en tenant compte des principes dictés dans la politique de vote. L'équipe de gestion se charge du suivi et du traitement des résolutions afin de faciliter l'exercice des votes. (Demande des documents, retour des documents remplis et signés par les gérants...).

3. Principe et périmètre de l'exercice des droits de vote

SEPIAM exercera les droits de vote sur les titres qu'elle détient en portefeuille si elle estime que les résolutions soumises au vote peuvent entraîner des risques de modification de la société pouvant se manifester par :

- un risque de changement de majorité de l'actionnariat
- un risque de changement des dirigeants
- un risque de restructuration
- un risque de fusion - acquisition

Néanmoins, SEPIAM n'interviendra que sur des sociétés dont elle détient une part significative. Ainsi, elle participera au vote si elle détient plus de 2% du capital de la société sur l'ensemble de ses OPC, qu'il s'agisse d'une valeur française ou étrangère. En dessous de ce seuil SEPIAM considère que ses positions ne sont pas assez significatives et influentes pour justifier l'exercice systématique de ses droits de vote attachés au titre détenus en portefeuille. Bien entendu, la société se réserve le droit de déroger au seuil de 2% et d'assister à une assemblée générale si les résolutions soumises au vote lui apparaissent capital.

4. Politique de vote

La politique de vote constitue un prolongement de la politique d'investissement, dont l'objectif est la recherche d'une performance régulière à moyen et long terme dans le respect des orientations de gestion des fonds. Elle vise à privilégier les intérêts exclusifs des porteurs de parts d'OPC. La politique de vote repose sur certains principes :

- respect des droits des actionnaires minoritaires et équité entre les actionnaires
- les informations fournies aux actionnaires doivent être transparentes et de qualités
- répartition équilibré des pouvoirs de la direction
- définition d'une stratégie à long terme qui soit pérenne
- mise en place d'une gouvernance d'entreprise efficace

5. Conflits d'intérêts

SEPIAM se doit d'agir prioritairement dans le meilleur intérêt de ses clients. A ce titre, afin d'éviter les situations de conflit d'intérêt, la société a remis à l'ensemble de ses collaborateurs un code de déontologie et un règlement intérieur avec contre signature. Ces documents régissent l'ensemble des droits et devoirs des salariés. De plus, une politique de gestion des conflits d'intérêt est disponible et consultable par l'ensemble des salariés.

Le RCCI est garant des procédures et de la gestion des conflits d'intérêt.

6. Rapport annuel sur l'exercice des droits de vote

Le comité de gestion doit établir chaque année, dans les 5 mois de la clôture de son exercice un rapport sur les conditions dans lesquelles il a exercé ses droits de vote. Si aucun droit n'a été exercé pendant l'exercice social précédent conformément à sa politique de vote, alors aucun rapport ne sera établi. Néanmoins, SEPIAM doit s'assurer que sa politique de vote est accessible aux porteurs et clients sur son site internet (art. 314-101 du RGAMF). De plus, ce rapport doit être tenu à la disposition de l'AMF.